ARTICLE 239 - LES CATEGORIES DE JOUEURS

Les classes d'âge auxquelles sont rattachés les joueurs ou joueuses au moment de la délivrance de leur qualification valent pour la durée de la saison sportive en cours.

<table>
<tr><th rowspan="2">Classes d'âge
Joueurs masculins</th><th rowspan="2">Années de naissance concernées (sans préjudice d'un éventuel reclassement)
Joueurs nés en :</th><th colspan="2">Compétitions</th></tr>
<tr><th>Clubs</th><th>Sélections</th></tr>
<tr><td colspan="4">COMPETITION</td></tr>
<tr><td rowspan="4">18 ans et plus</td><td>2008 et antérieurement</td><td colspan="2">Toutes compétitions « seniors »</td></tr>
<tr><td>2008 à 2004
(moins de 23 ans)</td><td>ESPOIRS NATIONAUX</td><td></td></tr>
<tr><td>2008 à 2002
(moins de 25 ans)</td><td>ESPOIRS FEDERAUX</td><td></td></tr>
<tr><td>2008 à 2006
(moins de 21 ans)</td><td>REICHEL-ESPOIRS ELITE
REICHEL ESPOIRS ACCESSION</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Moins de 19 ans</td><td>2008 à 2010</td><td>NIVEAU REGIONAL</td><td>Inter-secteurs N3
Coupe des Provinces</td></tr>
<tr><td>2008 (entre le 01/07 et le 31/12)*
2009 et 2010
(moins de 18 ans)</td><td>ELITE CRABOS
NATIONAL U18</td><td>Inter-secteurs N3</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Moins de 16 ans</td><td>2011 et 2012</td><td rowspan="2">ELITE ALAMERCERY
NATIONAL U16
NIVEAU REGIONAL

ELITE GAUDERMEN</td><td rowspan="2">Départementales
Inter-départementales</td></tr>
<tr><td>2012 (moins de 15 ans)</td></tr>
<tr><td colspan="4">ECOLE DE RUGBY - RUGBY EDUCATIF (mixité autorisée)</td></tr>
<tr><td>Moins de 14 ans</td><td>2013 et 2014</td><td colspan="2">MINIMES</td></tr>
<tr><td>Moins de 12 ans</td><td>2015 et 2016</td><td colspan="2">BENJAMINS</td></tr>
<tr><td>Moins de 10 ans</td><td>2017 et 2018</td><td colspan="2">POUSSINS</td></tr>
<tr><td>Moins de 8 ans</td><td>2019 et 2020</td><td colspan="2">JEUNES POUSSES</td></tr>
<tr><td>Moins de 6 ans</td><td>2021
Nés entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 2022</td><td colspan="2">Premiers pas en Ecole de rugby</td></tr>
<tr><td>Moins de 5 ans</td><td>Nés entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2024
3 ans révolus lors de la demande de licence</td><td colspan="2">Baby rugby</td></tr>
<tr><td>Classes d'âges
Joueuses féminines</td><td>Années de naissance concernées (sans préjudice d'un éventuel reclassement)
Joueuses nées en :</td><td colspan="2">Compétitions</td></tr>
<tr><td colspan="4">COMPETITION</td></tr>
<tr><td>18 ans et plus</td><td>2008 et antérieurement</td><td colspan="2">Toutes compétitions « seniors »</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Moins de 18 ans</td><td rowspan="2">2008 (entre le 01/07 et le 31/12)**
2009, 2010, 2011</td><td colspan="2">Féminines jeunes moins de 18 ans à XV (niveau 1)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Féminines jeunes moins de 18 ans à X ou à XV (niveau 2)</td></tr>
<tr><td colspan="4">ECOLE DE RUGBY - RUGBY EDUCATIF (mixité autorisée)</td></tr>
<tr><td>Moins de 15 ans</td><td>2012, 2013 et 2014</td><td colspan="2">Minimes</td></tr>
<tr><td>Moins de 12 ans</td><td>2015 et 2016</td><td colspan="2">Benjamines</td></tr>
<tr><td>Moins de 10 ans</td><td>2017 et 2018</td><td colspan="2">Poussines</td></tr>
<tr><td>Moins de 8 ans</td><td>2019 et 2020</td><td colspan="2">Jeunes Pousses</td></tr>
<tr><td>Moins de 6 ans</td><td>2021</td><td colspan="2">Premiers pas en Ecole de rugby</td></tr>
</table>

	Nés entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 2022	
Moins de 5 ans	Nés entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2024 3 ans révolus lors de la demande de licence	Baby rugby

* Les joueurs nés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2008 ne peuvent évoluer dans les compétitions ELITE CRABOS ou NATIONAL U18 que jusqu'à la date d'anniversaire (non incluse) de leurs 18 ans, sauf règles particulières prévues notamment dans les règles spécifiques des compétitions.
** Les joueuses nées entre le 1er juillet et le 31 décembre 2008 ne peuvent évoluer dans la compétition Féminines moins de 18 ans à XV que jusqu'à la date d'anniversaire (non incluse) de leurs 18 ans, sauf règles particulières prévues notamment dans les règles spécifiques des compétitions.

IMPORTANT : les licencié(e)s âgés de 18 ans, date d'anniversaire, peuvent valablement participer aux compétitions masculines et féminines de 18 ans et plus en cours de saison.

ARTICLE 240 - SITUATION DES JOUEURS SÉLECTIONNÉS

1 - Un joueur ou une joueuse convoqué(e) par la F.F.R., un organisme régional ou départemental, pour participer à un match ou tournoi de sélection officiel, ou à un match international agréé par la F.F.R., suivant le calendrier de l'ensemble des sélections, arrêté en début de saison, doit répondre à cette convocation.

Lorsque la convocation émane d'un organisme déconcentré, celui-ci communiquera la liste officielle des joueurs ou des joueuses qu'il aura sélectionné(e)s à la. F.F.R (dans le cas d'une sélection régionale) ou à l'organisme régional (dans le cas d'une sélection départementale) ainsi qu'à l'ensemble des clubs concernés, au plus tard le lundi précédant la date de la rencontre considérée.

2 - Il est interdit à un joueur ou une joueuse convoqué(e) par la F.F.R., un organisme régional ou départemental de participer de manière effective à une rencontre de son club pendant 72 heures avant et 72 heures après la rencontre pour laquelle il ou elle a été sélectionné(e).

Tout joueur ou toute joueuse qui participerait de manière effective à une rencontre avec son club alors qu'il a fait l'objet d'une notification écrite de sélection par la F.F.R., un organisme régional ou départemental, sera passible de sanctions.

Tout club qui ferait ainsi participer à une rencontre un joueur ou une joueuse sélectionné(e) par la F.F.R., un organisme régional ou départemental, alors que la sélection de ce joueur ou cette joueuse lui a été notifiée par écrit, sera passible des mesures et sanctions prévues aux articles 230 et 511-1-3 des présents règlements.

3 - Tout joueur ou toute joueuse qui, pour quelque motif que ce soit, n'honorerait pas une convocation de la F.F.R., d'un organisme régional ou départemental, est automatiquement suspendu(e) pour la semaine de compétition suivante. Une semaine de compétition désigne une période allant du lundi inclus au dimanche inclus comportant au moins une rencontre officielle organisée par la F.F.R. ou un organisme déconcentré et à laquelle le(la) licencié(e) concerné(e) est susceptible de participer.
Le club du(de la) licencié(e) concerné(e) sera passible d'une sanction financière en application de l'article 511-1-3 des présents règlements.

Une dérogation à cette règle peut être admise dans les cas suivants :

- Evénement familial important ou grave (naissance d'un enfant, mariage ou décès d'un parent proche) ;
- Examen scolaire, universitaire ou professionnel.

Pour bénéficier de cette dérogation, le joueur ou la joueuse concerné(e) devra présenter une demande à la F.F.R. ou à l'organisme déconcentré concerné, appuyée de la pièce justificative utile.

4 - Joueurs étrangers sélectionnés par leur Fédération nationale :

Conformément à la Règle 9 des Règlements de World Rugby relative à la disponibilité des joueurs, un joueur sélectionné pour participer ou figurer dans une équipe nationale ou un stage de préparation national, ne pourra en aucun cas être qualifié pour jouer avec un groupement ou une association de rugby pendant la période durant laquelle il aurait dû participer avec l'équipe nationale et/ou le stage de préparation national.

La F.F.R., informée officiellement de la sélection d'un joueur par sa Fédération nationale d'origine, notifie au club de ce joueur par courriel qu'il fait l'objet d'une sélection et ne peut donc en conséquence participer à des rencontres pendant la durée de cette dernière.